

Règlement du Raidillon du Val d'Autize

Article 1 : Organisation

La **SEP de Faye sur Ardin** organise le **Raidillon du Val d'Autize le dimanche 27 Mai 2018**. Cette course nature de type « Esprit trail » est inscrite au calendrier départementale et est donc soumise à la **réglementation FFA** des courses hors stade.

Article 2 : Épreuves sportives

Trois épreuves (courses) sont proposées au cœur du Val d'Autize. Les départ et arrivée ont lieu au **Stade de Béceleuf** (46°28'23.4"N 0°30'19.7"W).

- Le 11 km - Parcours « Découverte » - Départ à 10H00 - environ 200 m de dénivelé positif
- Le 22 km - Parcours « Classique » - Départ à 9H15 - environ 550 m de dénivelé positif
- Le 33 km - Parcours « Long » - Départ à 8H30 - environ 850 m de dénivelé positif

Ces trois épreuves empruntent des parcours conçus dans l'esprit trail, c'est à dire composés à 90 % de chemins ou sentiers, avec des passages à gué ou dans des champs.

Article 3 : Participation

Il s'agit d'épreuves sportives de type « Esprit trail » ouvertes aux licenciés et non licenciés.

- Le 11 km est ouvert à toute personne née avant 2003 (donc cadet et plus).
- Le 22 km est ouvert à toute personne née avant 2001 (donc junior et plus).
- Le 33 km est ouvert à toute personne née avant 1999 (donc espoir et plus).

Les concurrents qui passeront la ligne d'arrivée après 13H30 ne seront pas classés.

L'organisateur se réserve la possibilité d'arrêter tout concurrent jugé hors délai ou présentant un risque pour sa santé.

Conditions obligatoires de participation :

Licenciés : Être titulaire d'une licence sportive « Athlé Compétition », d'une licence « Athlé Santé Loisir » ou d'un « Pass'Running » délivrés par la FFA

Non licenciés : un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an date de course.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Article 4 : Ravitaillements

Une course nature de type « Esprit trail » est une compétition courue en semi autosuffisance alimentaire. C'est pourquoi chacun devra se munir d'une réserve d'eau suffisante, en adéquation avec la distance concourue. Néanmoins, des ravitaillements en solide et liquide seront proposés sur les parcours : 1 pour le 11 km, 2 pour le 22 km et 3 pour le 33 km ; et enfin, 1 commun à l'arrivée des trois courses.

L'assistance extérieure est interdite et éliminatoire sur toutes les courses !

Article 5 : Environnement - Protection de la nature

La nature vous accueille, respectez-la ! Chaque coureur devra conserver ses déchets avec lui. Des poubelles sont à disposition sur les points de ravitaillement et au départ/arrivée. Des portions de parcours nous sont ouvertes par l'aimable gentillesse de propriétaires privés. Il serait dommage que ces portions soient retirées du fait de déchets retrouvés par ces personnes sur leurs propriétés...

L'organisation se réserve la possibilité de modifier les parcours initiaux suivant des contraintes : environnementales, climatiques, sécuritaires ou liées aux passages en zones privées.

Article 6 : Signalisation

De la rubalise flottante et des fléchages de coloris distinctifs des trois parcours indiquent les directions à prendre ; des panneaux supplémentaires pourront être ajoutés à certains endroits.

L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout concurrent jugé comme ayant volontairement coupé le parcours à des fins de tricherie.

Article 7 : Litige

L'organisation se réserve le droit de trancher tout litige. Sa décision sera souveraine.

Article 8 : Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la M.A.E. Les licenciés FFA sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou psychologique d'un participant.

Article 9 : Sécurité

Des signaleurs seront postés à certains points spécifiques des parcours afin de prévenir notamment des risques de circulation. Cependant, chaque concurrent s'engage à respecter le code de la route lors, notamment, des portions ouvertes à la circulation. Les coureurs se doivent mutuellement assistance. Si un coureur se blesse sérieusement, l'empêchant de se mouvoir, le coureur suivant reste avec lui. Le troisième, lui, continue jusqu'au premier bénévole qui se chargera de prévenir les secours nécessaires. Une équipe médicale se tiendra au PC course.

Article 10 : Inscriptions

Les inscriptions se feront soit à l'aide du bulletin dûment rempli et à expédier à l'adresse suivante :

Dominique BOISSON
5 La Vigne Ventureux
79160 FAYE SUR ARDIN

ou

via internet sur "Ikinoa Sport" à l'adresse : http://raidillon_2018.ikinoa.com/

Les inscriptions sur "Ikinoa Sport" seront closes le 24/05/2018 à 23H55.

L'organisation se réserve le droit de clore avant cette date les inscriptions ou la veille/jour de la course en fonction d'un numerus clausus atteint. Dans ce cas, cela sera annoncé sur le site de la course et les réseaux sociaux en temps et en heure.

Les droits d'inscription sont de 10 € pour le 11 km, 12 € pour le 22 km et 14 € pour le 33 km. Une majoration de 2 € sera demandée pour toute inscription sur place, le jour de la course.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit d'annuler la course, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 11 : Dossards

Le retrait des dossards se fera à partir de 7h30 dimanche 27 Mai 2018 au Stade de Béceleuf (46°28'23.4"N 0°30'19.7"W). La veille, samedi 26 Mai 2018, il est possible de retirer les dossards et de s'inscrire (sauf limite atteinte, voir article 10) au magasin suivant :

FOULÉES 79
12, rue Jean François Cail
Zone Mendes France
79000 NIORT
de 10H00 à 18H00

Le dossard donne droit à un lot à chaque participant dans la limite des 600 premiers inscrits et également à un tirage au sort à l'arrivée pour les coureurs le souhaitant.

Durant la course, le dossard doit toujours être visible et porté sur le devant du corps. La puce de chronométrage doit impérativement être attachée à l'une des chaussures.

Article 12 : Dotations

La remise des résultats et récompenses aura lieu au Stade de Béceleuf à partir de 13H. Coupe aux 3 premiers du classement scratch homme et femme sur chaque course + au premier de chaque catégorie. Des lots seront attribués par tirage au sort parmi les participants finishers le souhaitant et qui resteraient présents à la remise des récompenses.

Article 13 : Utilisation d'image et Législation

Les participants autorisent expressément l'organisation, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser sans contrepartie financière les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Raidillon du Val d'Autize, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Article 14¹ : Connaissance du règlement

Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.

¹ Version 2018-03-24